

"semblaient donner leur témoignage librement, sans aucune hésitation," et "ne semblaient pas être contraints de le faire", ont déclaré être entrés au Laos entre le mois de février 1964 et le mois de septembre 1964 en qualité de soldats réguliers des forces armées du Nord-Vietnam et comme membres d'unités militaires nord-vietnamiennes complètes qui comptaient de 50 à 650 soldats; qu'ils avaient apporté avec eux leurs propres armes et leurs munitions et qu'avec les autres soldats de leur groupe, ils avaient eux-mêmes combattu en territoire laotien contre les Forces armées royales laotiennes jusqu'au moment de leur capture. La Commission signale que, même si, pour des raisons qui ne dépendent pas de l'équipe - c'est-à-dire le refus de l'armée communiste de permettre à l'équipe de poursuivre son enquête dans les régions du Laos qui sont sous le contrôle militaire des communistes,

"...la vérification complète ou la confirmation des témoignages fournis par les prisonniers s'en sont trouvés empêchées, la Commission estime que les témoignages qu'elle a reçus sont véridiques. En se fondant uniquement sur ces témoignages, la Commission estime qu'il ne serait pas erroné de conclure que des violations des articles 4 et 6 du Protocole de la Déclaration sur la neutralité du Laos signée à Genève le 23 juillet 1962 ont bel et bien eu lieu."

Il ressort, à la lecture des déclarations faites devant les membres de la Commission par les prisonniers nord-vietnamiens eux-mêmes et par d'autres témoins que non seulement les articles 4 et 6 du Protocole de 1962 ont été violés mais que le Nord-Vietnam a aussi violé les clauses (a) (b) (c) (g) et (j) de l'article 2 de la déclaration; les constatations de la Commission ne portaient toutefois